



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 12/2012

**RELATIF A LA REORGANISATION DE LA
PROTECTION CIVILE DANS LE CANTON DE VAUD
ET EN PARTICULIER DANS LE DISTRICT DE NYON**

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

1. Préambule

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet Agile ». Bien que ce projet soit actuellement gelé par la cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre district, il s'agit de valider la venue de quinze nouvelles communes dans notre organisation. Ces quinze communes sont issues de la région de Aubonne-Rolle dont l'organisation sera dissoute au 31 décembre 2012.

2. Nouveau découpage de la protection civile du district de Nyon

De par la dissolution de la région de Aubonne-Rolle, la région de Nyon passera, dès le 1^{er} janvier 2013, de 32 communes actuellement, à 47 communes, soit : Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, **Bursinel**, **Bursins**, **Burtigny**, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, **Dully**, **Essertines-sur-Rolle**, Eysins, Founex, Genolier, **Gilly**, Gingins, Givrins, Gland, Grens, **Longirod**, **Luins**, **Marchissy**, Mies, **Mont-sur-Rolle**, Nyon, **Perroy**, Prangins, La Rippe, **Rolle**, Saint-Cergue, **Saint-George**, Signy-Avenex, Tannay, **Tartegnin**, Trélex, Le Vaud, Vich et **Vinzel**.

La future organisation régionale de la protection civile de la région de Nyon devient ainsi la protection civile du district de Nyon.

3. Financement

Cette réorganisation devrait être neutre financièrement. En effet, le coût par habitant de la protection civile de la région de Aubonne-Rolle varie entre CHF 15.50 et CHF 17.00 selon les années. Ce coût est proche de celui de l'actuelle organisation de la région de Nyon qui varie entre CHF 15.50 et CHF 16.50 (budget 2012, CHF 16.25). Ainsi, selon le cadre de fonctionnement actuel, la charge financière sera stable. C'est d'ailleurs à cette condition que vos autorités se sont engagées dans ce processus.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

4. Modification des statuts de l'Association à But Multiples des Communes du District de Nyon relatifs à l'organisation de Protection Civile et de la Sécurité en général

De par ce nouveau découpage, correspondant à l'actuelle zone territoriale du district de Nyon, les Statuts de l'Association à Buts Multiples des Communes du District de Nyon relatifs à l'organisation de Protection Civile et de la Sécurité en général, approuvés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 2 décembre 1998 et entrés en vigueur immédiatement, doivent être modifiés en conséquence.

Les modifications sont mineures, mais selon les statuts, ils doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils communaux/généraux de chaque commune faisant partie de l'organisation.

Modifications proposées :

- Art. premier : *Ajout de « ci-après désignée « ORPC et autres partenaires »*
Cette modification sert à préciser que nos statuts pourraient être valables si d'autres partenaires (CDIS, police, etc.) selon une décision politique, intégraient notre organisation.
- Art. 4 *Ajout des nouvelles communes intégrant notre organisation, soit : Bursinel, Bursins, Burtigny, Dully, Essertines-sur-Rolle, Gilly, Longirod, Luins, Marchissy, Mont-sur-Rolle, Perroy, Rolle, Saint-George, Tartegnin et Vinzel.*
- Art. 10 *Il y a vacance lorsque le délégué perd sa qualité de citoyen actif, lorsqu'il transfère son domicile hors de la commune qui l'a nommé ou est élu au Comité de direction.*
Cet article précise les conditions impliquant la perte de la qualité de délégué.
- Art. 11 *Le secrétaire est élu pour 5 ans.*
La durée est ramenée à la durée complète d'une législature.
- Art. 12 *Le Conseil intercommunal se réunit lorsque douze communes membres en font la demande.*
Dans les précédents statuts, il était défini 8 communes sur 32, dans la nouvelle organisation, ce chiffre est ramené à 12 communes sur 47.
- Art. 15 *Les décisions sont prises à la majorité simple.*
Il s'agit d'une précision visant à clarifier le processus décisionnel. Il faut relever que toutes les décisions prises depuis la constitution de l'organisation actuelle (1999) l'ont été à la majorité simple.
- Art. 18 *Le Comité de direction se compose de 7 membres, soit un représentant par sous région (Terre Sainte, Asse/Boiron, Jura/Lac et Lac/Vignoble). Les communes de Nyon et Gland ont un représentant de droit.*
Avec l'arrivée de 15 nouvelles communes, le Comité de direction actuellement en place aurait pu proposer de passer de 7 à 9 membres. Cependant, pour des raisons d'efficacité, proposition est faite de maintenir à 7 le nombre de ses membres. Dans ce contexte, chaque sous région définie par la préfecture doit être représentée. Nous proposons également que les villes gardent leur siège de droit.

5. Répartition des Membres du Conseil Intercommunal

Selon le recensement au 31 décembre 2010, la représentation des Communes est la suivante :

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Arnex-sur-Nyon	135	1
Arzier-Le Muids	2'220	3
Bassins	1'134	2
Begnins	1'636	2
Bogis-Bossey	854	1
Borex	845	1
Bursinel	488	1
Bursins	737	1
Burtigny	337	1
Chavannes-de-Bogis	952	1
Chavannes-des-Bois	520	1
Chésérèx	1'210	2
Coinsins	391	1
Commugny	2'439	3
Coppet	2'886	3
Crans-près-Céligny	1'958	2
Crassier	1'086	2
Duillier	1'046	2
Dully	546	1
Essertines-sur-Rolle	667	1
Eysins	1'229	2
Founex	2'992	3
Genolier	1'803	2
Gilly	932	1
Gingins	1'123	2
Givrins	924	1
Gland	11'566	12
Grens	363	1
Longirod	423	1
Luins	531	1
Marchissy	416	1
Mies	1'653	2
Mont-sur-Rolle	2'437	3
Nyon	18'303	15
Perroy	1'336	2
Prangins	3'839	4
La Rippe	1'025	2
Rolle	5'751	6
Saint-Cergue	2'035	3
Saint-George	942	1
Signy-Avenex	430	1
Tannay	1'385	2
Tartegnin	226	1
Trélex	1'350	2
Le Vaud	1'222	2
Vich	750	1
Vinzel	<u>352</u>	<u>1</u>
Totaux :	<u>87'425</u>	<u>108</u>

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 21 juin 2012
- **vu** le préavis No 12/2012 relatif à la nouvelle organisation structurelle et territoriale de la Protection Civile dans le Canton de Vaud,
- **oui** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'autoriser** la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale la Protection civile du district de Nyon (ORPC) ;
2. **d'accepter** les Statuts de la nouvelle Organisation Régionale de Nyon, dont un exemplaire est joint au présent préavis.

—▼—

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexe: Statuts

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. J.-C. GrosPierre, Municipal.

